



LES PIR ET PIRL

LES PLATEFORMES INDIVIDUELLES ROULANTES (PIR) ET LES PLATEFORMES INDIVIDUELLES ROULANTES LÉGÈRES (PIRL) PERMETTENT D'ÊTRE EN ACCORD AVEC LA RÉGLEMENTATION QUI INTERDIT L'UTILISATION D'ÉCHELLES ET D'ESCABEAUX COMME POSTE DE TRAVAIL.

Ces équipements possèdent une stabilité au renversement et sont utilisés pour des tâches ponctuelles, de courte durée, répétitives ou non et de faible hauteur.

Privilégiez les PIR(L) compactes et légères en position repliée, facilement manutentionnables et transportables dans votre véhicule utilitaire.

Bien utiliser sa PIR(L):

Garde-corps à refermer après avoir accédé à la plateforme

Plateforme sécurisée (antidérapante et munie d'un garde-corps)

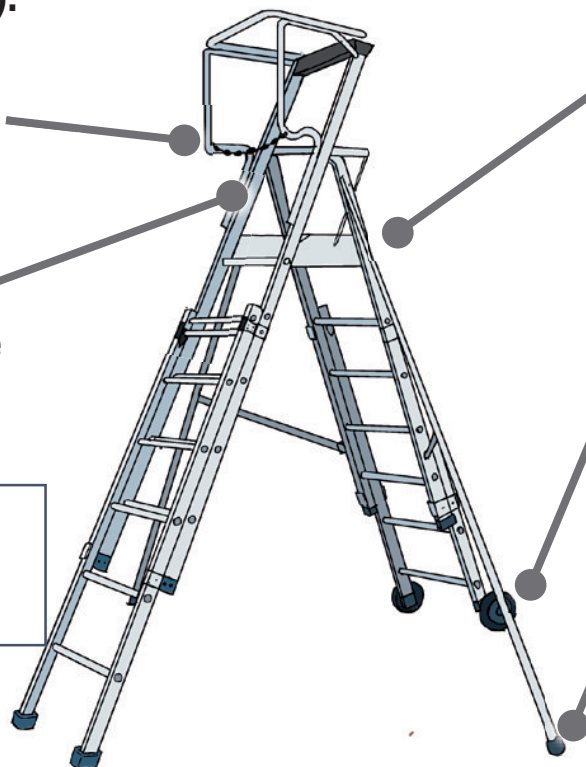
Hauteur du plancher de travail :

PIRL : 1,5 m max

PIR : 2,5 m max

Roues pour faciliter la manutention en position repliée

Stabilisateurs à déplier avant de grimper dessus



Diffusion par  CÔTE avec accord



BON À SAVOIR

Les fabricants innovent ! Il est possible de trouver des PIR(L) adaptées aux escaliers ou à des endroits aussi exigus que des toilettes. Les PIR et PIRL sont également réglables en hauteur.